Le 3 février 2020

PROCÈS-VERBAL de la sept cent quatre-vingt-troisième séance du Conseil de la municipalité de L'Ange-Gardien, créée par l'article 26 de la loi 119, sanctionnée le 17 mai 1979, tenue au Centre Municipal, 1177, Route 315, L'Ange-Gardien (Québec) à 19h00 conformément à l'article 148 du Code municipal.

SONT PRÉSENTS: Madame la conseillère Nancy D'Amour et messieurs les conseillers Luc Verner, Martin Proulx, Luc Prud'Homme, Martin Prescott , et Sébastien Renaud et faisant quorum sous la présidence de monsieur le maire Marc Louis-Seize.

2020-02-1605 Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU que ce Conseil déclare ouverte la séance ordinaire et adopte ordre du jour tel que déposé par le Secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

2020-02-1606 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 janvier 2020

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal du 6 janvier 2020 soit adopté tel que déposé par le Secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

2020-02-1607 Adoption du compte-rendu du Comité consultatif d'urbanisme du 13 janvier 2020

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE le compte-rendu de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 13 janvier 2020 soit adopté tel que déposé par le secrétaire-trésorier.

Adoptée à la majorité

2020-02-1608 Comptes payés

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil entérine les listes des déboursés émis au montant total de 721 938.87$ tel qu'indiqué sur les listes présentées par le Secrétaire-trésorier en annexe aux présentes minutes à la page CP-19-12, le tout selon les dispositions du règlement de délégation de pouvoir ainsi qu'à l'article 961.1 du Code municipal du Québec

PAGE 6 (Chèques)	386 793.79 $
Chèques comptabilisés période précédente	(16 821.36) $
PAGE 8 (Prélèvements)	49 064.11 $
Quote-Parts MRC et frais bancaires	140 776.44 $
SALAIRE DU	
5 déc. 2019	18 446.52 $
12 déc. 2019	18 275.89 $
19 déc. 2019	17 914.21 $
26 déc. 2019	17 875.14 $
REMISE PROVINCIALE (Décembre)	41 177.77 $
REMISE FÉDÉRALE (Décembre)	18 568.65 $
SOUS-TOTAL	**692 071.16 $**
CONSEIL (Janvier)	8 027.98 $
POMPIERS (Décembre)	18 444.14 $
PR (Décembre)	3 395.59 $
TOTAL	**721 938.87 $**

Adoptée à la majorité

Liste des contribuables ayant la taxe sur un immeuble vacant

Tel que stipulé au règlement 2019-04 «*Règlement sur la taxation des immeubles vacants* » le directeur général monsieur Alain Descarreaux dépose la liste des contribuables identifiés au rôle d'évaluation comme étant propriétaire d'immeuble vacant.

AVIS DE MOTION – Règlement 2020-006

Le conseiller **Sébastien Renaud**, donne **AVIS DE MOTION** de la présentation conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, que le règlement suivant, dont copie est remise à ce jour à chacun des membres du Conseil, sera présenté pour adoption à une prochaine séance du Conseil.

Titre : Règlement numéro 2020-006 modifiant le règlement 98-002 afin d'établir une nouvelle tarification pour les permis et certificats

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le projet de règlement est déposé en même temps que l'avis de motion

AVIS DE MOTION – Règlement 2020-007

Le conseiller **Sébastien Renaud**, donne **AVIS DE MOTION** de la présentation conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, que le règlement suivant, dont copie est remise à ce jour à chacun des membres du Conseil, sera présenté pour adoption à une prochaine séance du Conseil.

Titre : Règlement numéro 2020-007 afin de restreindre les usages autorisés dans les zones 210-RC, 215-RC, 216-RC, 217-RC, 305-CMA, 306-CMA et 309-CMA

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le projet de règlement est présenté en même temps que l'avis de motion

2020-02-1609 **Adoption du règlement numéro 2020-005**
Règlement abrogeant et remplaçant le règlement 2017-009 relatif au traitement des élus municipaux

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte le règlement 2020-005 abrogeant et remplaçant le règlement 2017-009 relatif au traitement des élus municipaux

Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture. Le Secrétaire-trésorier fait les mentions d'usages tel qu'il est stipulé au 2e alinéa de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Adoptée à la majorité

2020-02-1610 **Adoption du règlement numéro 2020-004**
Règlement modifiant le règlement no. 98-002 sur les dispositions déclaratoires, les permis et les certificats afin d'apporter des précisions sur les dispositions qui régissent les avant-projets de lotissement

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte le Règlement 2020-004 modifiant le règlement no. 98-002 sur les dispositions déclaratoires, les permis et les certificats afin d'apporter des précisions sur les dispositions qui régissent les avant-projets de lotissement

Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture. Le Secrétaire-trésorier fait les mentions d'usages tel qu'il est stipulé au 2e alinéa de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Adoptée à la majorité

2020-02-1611 **Autorisation de verser une allocation forfaitaire pour les services d'un conseiller psychologique pour le service de protection contre les incendies et des premiers répondants**

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'un conseiller psychologique pour le service de protection contre les incendies et des premiers répondants afin de soutenir les intervenants lorsqu'ils ont à affronter des situations traumatisantes dans la cadre de leur travail ;

ATTENDU QUE M. Marcel Lahaie, offre ce service aux pompiers et premiers répondants de L'Ange-Gardien depuis de nombreuses années ainsi qu'à plusieurs autres services d'urgence dans la région ;

ATTENDU QUE M. Lahaie possède toutes les qualifications et l'expérience requise pour offrir ce service aux intervenants de la Municipalité ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**
APPUYÉ PAR le conseiller **Nancy D'Amour**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le versement d'une allocation de déplacement forfaitaire, au montant de 2 000 $ pour l'année 2020, à M. Marcel Lahaie pour ses services de soutien psychologique offert aux membres du service de protection contre les incendies et des premiers répondants.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste 02-22000-310 « Frais de déplacement ».

Adoptée à la majorité

2020-02-1612 **Autorisation d'une dépense pour l'achat de divers équipements pour les services techniques**

ATTENDU QUE le budget d'investissement 2020 prévoit l'acquisition de divers équipements pour les services techniques ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense au montant total de 38 989 $ taxes nettes incluses pour l'acquisition des équipements suivants :

-	Divers outils pour les camionnettes	1 700 $
-	1 Ensemble de lumières de circulation portatif	12 482 $
-	1 Escalier mobile	1 750 $
-	1 Déchiqueteuse à branche usagée	8 394 $
-	1 Tracteur à gazon 48''	8 650 $
-	1 Épandeur à semences	1 000 $
-	1 Serre et ensemble d'équipements horticoles	4 750 $
-	1 aspirateur	263 $

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds de roulement pour être remboursé sur 5 ans à compter de 2021 pour 25 589 $ et à même le fonds de parcs et terrains de jeux pour 13 400 $.

Adoptée à la majorité

2020-02-1613 Autorisation de créer deux nouveaux postes cols bleus saisonniers

ATTENDU QUE lors de l'adoption du budget 2020, il a été convenu d'ajouter deux postes de cols bleus saisonniers au sein des services techniques afin d'assurer une meilleure efficacité des travaux en saison estivale ;

ATTENDU QU'il y a lieu de débuter le processus de dotation pour ces deux postes ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise la direction à afficher deux nouveaux postes de cols bleus saisonniers soit un pour les travaux publics et un pour les parcs et espaces verts.

Adoptée à la majorité

2020-02-1614 Autorisation de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de développement culturel de la MRC des Collines

ATTENDU QUE dans le cadre du 40^{ième} anniversaire de la Municipalité, le conseil souhaite installer 6 panneaux d'interprétation historiques dans divers lieux de la Municipalité ;

ATTENDU QUE ce projet est admissible à une aide financière dans le cadre du Fonds de développement culturel de la MRC des Collines ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise la direction à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de développement culturel de la MRC des Collines pour la réalisation d'un projet d'installation de 6 panneaux d'interprétation historique dans la Municipalité en lien avec le 40^{ième} anniversaire de la Municipalité.

DE PLUS, la Municipalité s'engage à contribuer à ce projet pour une somme de 2 200 $ en argent et de 1 600 $ en services.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-19000-499 « 40ième anniversaire ».

Adoptée à la majorité

2020-02-1615 Engagement à faire réaliser les travaux de réfection du chemin Belter selon les modalités du Programme d'aide à la voirie locale – Volet AIRRL (projet AIRRL-2017-444)

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien a pris connaissance des mesures particulières applicables exclusivement aux demandes d'aide financières complètes et admissibles reçues entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2020 dans le cadre des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE les mesures particulières ont préséances sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL ;

ATTENDU QUE le Ministère versera 90% du montant de l'aide financière au comptant dans les meilleurs délais suivant la signature de la lettre d'annonce par le ministre ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de compte des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 janvier 2021 ;

ATTENDU QUE le dernier versement est conditionnel à l'acceptation par le ministre de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE le solde de l'aide financière, s'il y a lieu, fera l'objet d'un versement unique au comptant en fonction de la dépense réelle admissible sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'apparaissant à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien s'engage à rembourser sans délai le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour les sommes versées en trop lorsque :

> Le premier versement d'aide financière est supérieur à l'aide financière à verser déterminée à la section 4.7.2 (pour le volet RIRL) ou à la section 5.7 (pour le volet AIRRL) ;
>
> Si le projet est annulé par le bénéficiaire ou reporté le ou après le 1er janvier 2021.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère, le cas échéant ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et, au plus tard le 31 décembre 2020, sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière sur l'estimation détaillée du coût des travaux ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à la majorité

2020-02-1616 Approbation de la nouvelle convention collective des employés cols bleus et cols blancs de la Municipalité

ATTENDU QUE la convention collective des employés cols bleus et cols blancs de la Municipalité est échue depuis le 31 décembre 2018 ;

ATTENDU QUE des séances de négociation en vue du renouvellement de ladite convention ont été tenues au cours de l'année 2019 ;

ATTENDU QUE le 11 décembre dernier, les membres du comité de négociation et les représentants du SCFP, section locale 4394 ont conclu une entente de principe quant au renouvellement de ladite convention collective pour les années 2019 à 2023 inclusivement ;

ATTENDU QUE le 22 janvier les membres du SCFP, section locale 4394, réunis en assemblée générale ont approuvé l'entente de principe intervenue ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**
APPUYÉ unanimement

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve les termes de la nouvelle convention collective des employés cols bleus et cols blancs de la Municipalité pour les années 2019 à 2023 tel que recommandé par le comité de négociation.

DE PLUS, ce Conseil autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité ladite convention collective avec le SCFP, section locale 4394.

Adoptée à l'unanimité

2020-02-1617 Abolition du poste de magasinier-mécanicien

ATTENDU QU'en mai 2018, sur recommandation du directeur des services techniques de l'époque, la Municipalité a créé le poste col bleu de magasinier-mécanicien ;

ATTENDU QUE le dit poste a été attribué en août 2018 à M. Martin Maisonneuve ;

ATTENDU QU'après réévaluation, il apert que le volume de travail au niveau de la mécanique et de la gestion du magasin ne justifie pas le maintien d'un poste à temps plein ;

ATTENDU QUE les services de M. Maisonneuve sont requis pour la majorité de son temps ailleurs que dans le poste de magasinier-mécanicien ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil décrète l'abolition du poste col-bleu de magasinier-mécanicien et ce à compter de ce jour.

DE PLUS, il est résolu que M. Maisonneuve soit réintégré à son ancien poste de col-bleu saisonnier.

Adoptée à la majorité

2020-02-1618 Demande de dérogation mineure 2019-00018 (Lot 6 335 057)

ATTENDU QUE les demandeurs ont mandaté un arpenteur-géomètre avant l'acquisition du nouveau lot 6 335 057 afin qu'il produise un certificat d'implantation illustrant l'emplacement projeté de la future résidence, du garage détaché et d'une piscine circulaire d'un diamètre de 27 pieds;

ATTENDU QUE le certificat d'implantation a révélé la présence d'un ruisseau sur le terrain qui longe la ligne latérale Sud pour bifurquer vers le Nord en longeant la ligne arrière de la propriété;

ATTENDU QUE les demandeurs sont devenus propriétaires dudit lot situé juste au nord du 93, chemin Éméralda et qu'ils déposent une demande de dérogation mineure afin de pouvoir implanter la moitié du garage projeté à 12 et 10 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux créant un empiètement de variant de 3 à 5 mètres dans la bande riveraine;

ATTENDU QUE les requérants souhaitent aussi installer une portion d'environ 37% de l'aire occupée par une future piscine circulaire d'un diamètre de 27 pieds à 12 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux se soldant ainsi par un empiètement de 3 mètres dans la bande riveraine;

ATTENDU QUE le certificat d'implantation de l'arpenteur-géomètre démontre clairement que le projet peut se réaliser à l'extérieur de la bande riveraine et qu'il existe plusieurs possibilités de

réaliser le projet en toute conformité avec la réglementation d'urbanisme (déplacement de la résidence et de garage vers l'avant, réduction du diamètre de la piscine, etc.);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse du dossier et qu'il recommande au conseil de ne pas accorder la présente demande de dérogation mineure tel que formulé dans la résolution CCU-2020-003 adoptée le 13 janvier dernier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce conseil refuse d'accorder la présente demande de dérogation mineure**.**

Adoptée à la majorité

2020-02-1619 Demande de dérogation mineure 2019-00019 (282, Route 315)

ATTENDU QUE le bâtiment principal avait été déplacé en 2008 pour pouvoir l'implanter à l'endroit où il se trouve aujourd'hui, soit sur le lot 3 301 201;

ATTENDU QUE la municipalité n'exigeait alors pas de certificat d'implantation d'un arpenteur-géomètre et que le bâtiment principal a été installé à 25 mètres de l'emprise de la Route 315 plutôt qu'à 28 mètres tel qu'il avait prévu sur le plan préparé par le propriétaire, ce qui vient créer un empiètement de 1,25 mètre dans la marge de recul avant ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est rencontré le 13 janvier dernier et qu'il propose au conseil d'accorder la demande de dérogation mineure tel que précisé dans la résolution CCU-2020-002;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde la présente demande de dérogation mineure afin de pouvoir régulariser l'implantation du bâtiment principal situé au 282, Route 315 qui se trouve à être installé à 25 mètres de l'emprise de la Route 315 au lieu d'être à 26,25 mètres de celle-ci.

Adoptée à la majorité

2020-02-1620 Octroi des subventions et commandites pour 2020

ATTENDU QUE divers organismes communautaires et de bienfaisances de la région ont soumis des demandes d'aide financière et de commandites à la Municipalité pour l'année 2020 ;

ATTENDU QUE des sommes ont été prévues au budget pour soutenir ces organismes ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le versement des subventions et commandites suivantes pour un total de 13 580 $:

Subventions :

- Fondation Santé de Papineau	1 000 $
- Cercle des fermières fédération 15	Prêt de salle gratuit
- Centre Action génération des Aînés	500 $
- Mérite Élèves finissants ESHG (bourse)	350 $
- Les Aînés de St-Grégoire	250 $
- Club de poche baseball les Aînés du mercr. soir	250 $
- Les Anges Gardiens des animaux	500 $
- Salon Jeunesse des Collines	100 $
- Club vie active - général	900 $
- Club vie active – art du fil	750 $

- Résidence le Monarque 400 $
- Les amis de la Forêt la Blanche 400 $
- Association pour la santé et le bien-être Prêt de salle gratuit
- Les amis du Qi-Gong de L'Ange-Gardien Prêt de salle gratuit
- AREQ la Lièvre Prêt de salle gratuit

Commandites :

- Paroisse St-Grégoire 500 $
- Harmonie le Prélude 400 $
- Club Lion de Buckingham (paniers de Noël) 500 $
- Déjeuner du maire 1 000 $
- Symposium Gatineau en couleurs 300 $
- Légion royale canadienne 80 $
- Télévision communautaire TVC-22 3 000 $
- ESHG – Multitude 100 $
- Maison de la Famille Vallée de la Lièvre 600 $
- AEVRO 450 $
- Les Indécises – défi Rose des sables 250 $
- Coop Santé de la Basse Lièvre 1 000 $

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires 02-70190-951 « subventions organismes » et 02-11000-345 « Communication »

Adoptée à la majorité

2020-02-1621 Demandes diverses au ministère des Transports du Québec

ATTENDU QU'en 2018 et 2019, les représentants de la Municipalité ont contacté à plusieurs reprises le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour demander des interventions relativement à des problèmes de drainage sur la route 309 ;

ATTENDU QU'en septembre 2017, la Municipalité a transmis une résolution au MTQ pour manifester son insatisfaction face à des travaux de rapiéçage effectués sur la route 315 à L'Ange-Gardien ;

ATTENDU QUE lors d'une rencontre tenue le 16 septembre 2016 entre le directeur régional du MTQ, le député de Papineau de l'époque et le maire et le directeur général de la Municipalité, les problématiques reliées au pavage des épaulements, aux limites de vitesse et au zones de dépassement sur la route 315 et aux problèmes de drainage sur la route 309 ont été soulevées ;

ATTENDU QU'en mai 2015, la Municipalité a transmis une résolution au ministère des Transports du Québec (MTQ) pour demander d'éliminer la zone de dépassement sur la route 315 au sud du chemin des Renards-Blancs ;

ATTENDU QU'à ce jour le MTQ n'a pas donné suite à ces diverses demandes ;

ATTENDU QUE la route 315 au sud du carrefour giratoire 309-315 est dans un état de dégradation extrême et que les interventions de rapiéçage et de colmatage de nids de poule ne permettent plus de maintenir la chaussée dans un état acceptable pour la sécurité des usagers ;

ATTENDU QUE le pavage de la route 309 dans le secteur Glen-Almond à L'Ange-Gardien présente, à plusieurs endroits, de larges fissures qui pourraient occasionner des accidents ;

ATTENDU QUE lors d'une rencontre tenue le 22 janvier entre des représentants du MTQ et des élus et le directeur général de la Municipalité, l'ensemble de ces problématiques ont été de nouveau soulevées de même que la question des limites de vitesse sur la route 315 ;

ATTENDU QUE lors de cette rencontre, les représentants du MTQ ont informé qu'ils étaient conscient de l'état de dégradation de la route 315 et des problèmes sur la route 309 mais qu'aucun travaux de réfection n'étaient prévus sur ces deux artères pour 2020 et 2021 ;

ATTENDU QUE lors de cette rencontre les représentants du MTQ ont suggéré à la Municipalité de réitérer ces demandes au moyen d'une nouvelle résolution ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**
APPUYÉ unanimement

ET RÉSOLU QUE ce Conseil demande au ministère des Transports du Québec de :

- Planifier dans les meilleurs délais possibles des travaux de réfection majeurs de la route 315 entre le chemin Robitaille et le chemin Belter lesquels devraient inclure le pavage des épaulements ;
- Prévoir dans les meilleurs délais possibles des travaux de réfection de la route 309 dans le secteur Glen-Almond ;
- Examiner la possibilité d'éliminer la zone de dépassement sur la route 315 au sud du chemin des Renards-Blancs ;
- Examiner la possibilité de débuter la zone de 70 Km/h sur la route 315 plus au nord du chemin Robitaille en prévision de l'arrivée d'une nouvelle école primaire dans ce secteur en 2022 ;
- Examiner la possibilité de débuter la zone de 50 Km/h sur la route 315 plus au nord ;
- Faire un suivi des problèmes de drainage de la route 309 près des adresses déjà mentionnées précédemment ;

DE PLUS, il est résolu que la présente résolution soit transmise au député de Papineau, ministre de la Famille et ministre de la région de l'Outaouais, M Mathieu Lacombe et au ministre des Transports, M. François Bonnardel.

Adoptée à l'unanimité

2020-02-1622 Autorisation d'une dépense pour l'achat de divers équipements pour le service de protection contre les incendies

ATTENDU QUE le budget d'investissement 2020 prévoit l'acquisition de divers équipements pour le service de protection contre les incendies ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**
APPUYÉ PAR le conseiller **Nancy D'Amour**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense au montant total de 57 000 $ taxes nettes incluses pour l'acquisition des équipements suivants :

-	6 Habits de combats	12 300 $
-	1 Écarteur à batterie	17 000 $
-	1 VTT et un ensemble de chenilles	21 500 $
-	1 remorque pour VTT	6 200 $

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds de roulement pour être remboursé sur 5 ans à compter de 2021 pour 35 500 $ et à même le poste budgétaire 03-60000-000 « affectation aux activités d'investissement » pour 21 500 $.

Adoptée à la majorité

2020-02-1623 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée

Il est 19h26.

Adoptée à l'unanimité

_____	_____
Marc Louis-Seize	Alain Descarreaux
Maire	Directeur général

Je, Marc Louis-Seize, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (3) du Code municipal.